



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-090
Portant réglementation de la circulation

Campagne de curage annuelle des bouches et avaloirs à THOUROTTE.

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, L.325-1;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande de l'entreprise **SÉCHÉ** intervenant pour le compte de **SUEZ EAU France** dans le cadre de la **campagne de curage annuelle des bouches et avaloirs** de la commune;
- **Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel du chantier ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article N°1 : Restrictions de Circulation

La **circulation sera temporairement restreinte** à hauteur des zones d'intervention sur la commune de THOUROTTE, du **21 septembre au 31 décembre 2026 inclus**, sous réserve des conditions météorologiques pouvant impacter la durée des travaux.

La circulation s'effectuera par **rétrécissement de chaussée**, régulée par **alternat manuel**.

Article N°2 : Signalisation

L'entreprise **SÉCHÉ** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à la bonne information des usagers.

Article N°3 : Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°4 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5 Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 15/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

